

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1869

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864 <sup>(1)</sup>.

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. MOREAU.

MESSIEURS,

La commission permanente des finances m'a chargé de vous présenter son rapport sur les comptes du budget de l'exercice 1864, dont la clôture a eu lieu le 31 octobre 1865, et que vous devez sanctionner, aux termes de l'art. 115 de la Constitution.

### RECETTES.

Le budget des voies et moyens de l'exercice 1864, non compris le prix de ventes de domaines (100,102 francs), a été voté par la Législature au chiffre de . . . . . fr. 157,682,688 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées dans les budgets suivants, à . . . . . 151,883,210 43

Savoir :

Budget de la dette publique . . . . . fr.	40,660,200	67
— des dotations . . . . .	4,237,980	»
— du Ministère de la Justice . . . . .	14,747,568	»
— — des Affaires Étrangères . . . . .	3,237,622	50
— — de l'Intérieur . . . . .	11,347,994	26
— — des Travaux Publics . . . . .	27,900,645	»
— — de la Guerre . . . . .	34,952,100	»
— — des Finances . . . . .	13,823,900	»
— des non-valeurs et remboursements . . . . .	975,200	»
	<u>151,883,210</u>	<u>43</u>

Il y avait donc un excédant présumé de recette de . . . fr. 5,799,477 57

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 142 (session de 1867-1868).

(2) La commission est composée de MM. MULLER, président, DE NAEYER, THONISSEN, COUVREUR, DE MACAR, DESCAMPS, MOREAU, DE KERKHOVE DE DENTERGHEM et ORBAN.

Les recettes évaluées comme il est dit ci-dessus à . . . fr.	157,682,688	»
doivent être augmentées du produit présumé de la fabrication dans les prisons d'objets destinés à l'exportation (loi du 14 septembre 1864) . . . . .	800,000	»
	<hr/>	
	Fr. 158,482,688	»
	<hr/> <hr/>	

Les faits réalisés ont modifié les prévisions de la manière suivante :

Les droits constatés à charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composent les ressources du budget ont été de . . . . . fr.	165,440,936	62 1/2
et les recouvrements effectués sur les droits constatés de . . . . .	164,449,228	74 1/2
	<hr/>	
Il reste donc à recouvrer . . . fr.	991,707	88
auxquels il faut ajouter ce qui restait dû sur le produit des ventes de biens domaniaux comme il est indiqué ci-après, ci.	36,580	02
	<hr/>	
Total des sommes restant à recouvrer . . . fr.	1,028,087	90
	<hr/> <hr/>	

Cette somme sera portée en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, en exécution de l'art. 28 de la loi de comptabilité. Comme il est dit ci-dessus, les recouvrements obtenus à la date de la clôture de l'exercice 1864 sont de . . . . . fr.	164,449,228	74 1/2
Les prévisions du budget étaient de . . . . .	158,482,688	»
	<hr/>	

Les ressources ordinaires pendant l'exercice ont donc excédé les évaluations de . . . . . fr.	5,666,540	74 1/2
	<hr/> <hr/>	

Ces ressources se décomposent de la manière suivante :

Impôts proprement dits . . . . .	112,343,487	69
Péages . . . . .	8,058,522	52
Capitaux et revenus, y compris le produit du chemin de fer . . . . .	40,600,683	66 1/2
Remboursements . . . . .	3,146,534	87
	<hr/>	
Ensemble. . . . .	164,449,228	74 1/2

Le Trésor public a donc perçu des contribuables pour les besoins généraux de l'exercice 1864, la somme de . . . . . 112,343,487 69

Quelques renseignements sur les impôts et autres recettes et sur les bases qui ont servi à leur perception ne seront peut-être pas dénués d'intérêt.

1<sup>o</sup> *Foncier*. Les rôles mis en recouvrement se sont élevés à 18,886,292 49

Les cotisations étaient au nombre de 1,083,713, payées par environ 850,000 propriétaires, la moyenne des cotisations a été de fr. 17-43. Le revenu imposable des propriétés non bâties était de . . . . . 110,739,314 46

Celui des propriétés bâties de . . . . . 55,875,993 20

Total. . . . . 166,615,309 36

La contribution foncière a donc été de à peu près 11 1/2 p. % du revenu cadastral.

Ce revenu a considérablement augmenté ; d'après la révision cadastrale prescrite par la loi du 8 juin 1867, il est pour les propriétés non bâties de . . . . . 188,526,040 40 et pour les propriétés bâties de . . . . . 93,702,074 »

Ensemble. . . . fr. 282,228,114 40

Et au 31 décembre 1867, le revenu était savoir :

Celui des propriétés non bâties de fr 188,473,344 46 et celui des propriétés bâties de . . . . . 93,270,561 »

Total . . . . fr. 283,743,905 46

La proportion entre le revenu et l'impôt n'est plus actuellement que de 6.70 p. %.

2<sup>o</sup> *Contribution personnelle*. Le montant des rôles de la contribution personnelle a été de . . . . . 10,896,911 76

Elle a été répartie entre 421,051 cotisations, soit en moyenne fr. 25-77 par cote.

Les bases de la perception de cet impôt ont été les suivantes :

Valeur locative . . . . . fr. 65,668,302

Portes et fenêtres, nombre. . . . . 3,150,223

Foyers, nombre . . . . . 608,225

Valeur du mobilier . . . . . 156,265,574

Domestiques, nombre . . . . . 69,063

Chevaux . . . . . 24,669

3<sup>o</sup> *Droit de patente*. Il s'est élevé d'après les rôles à fr. 4,179,676 35

Le tableau suivant indique les bases de la perception de ce droit :

A reporter . . . . . fr. 33,962,880 30

Lois des  
3 frim. an vii  
5-15 flor. an xi  
19 vent. an ix  
28 mars 1828  
25 mars 1847  
31 déc. 1853  
8 juin 1867

Lois des  
23 juin 1822  
29 déc. 1834  
30 déc. 1832  
12 mars 1837

Lois des  
21 mai 1849  
6 avril 1823  
11 juin 1842  
19 nov. 1842  
22 janv. 1849  
22 déc. 1853  
Conventions des  
22 janv. 1855  
4 mai 1861

Report. . . . . fr. 53,962,880 50

TARIF.	QUOTITÉ DU DROIT EN PRINCIPAL PAR CLASSE.	TABLEAU LITT. C.	NOMBRE DES COPISATIONS pour l'année et partie de l'année.	MONTANT du droit EN PRINCIPAL.
A	Fr. c. Fr. c. 672 40 à 2 66	N° 1 . . . . .	45,258	Francs. 446,463
	401 " à 4 70	N° 2 . . . . .	427,864	983,328
B	423 " à 3 40	N° 3, communes de 1 <sup>er</sup> rang. .	23,474	573,468
	370 " à 3 48	2 <sup>e</sup> rang . . . . .	8,488	440,429
	280 " à 2 55	3 <sup>e</sup> — . . . . .	9,475	415,652
	494 " à 4 70	4 <sup>e</sup> — . . . . .	8,744	78,693
	442 " à 4 38	5 <sup>e</sup> — . . . . .	43,305	82,429
	411 " à 4 06	6 <sup>e</sup> — . . . . .	475,005	697,237
	Droit proportionnel.	N° 4 . . . . .	"	761,086
	—	N° 5 . . . . .	"	26,454
	—	N° 6 . . . . .	"	487,418
A et B	Droits supplémen- taires.	"	"	37,836
Total. . . . .				3,799,590
Erreurs et jeu des fractions. . . . .				421
				3.799,714
Centimes additionnels au profit du Trésor. . . . .				379,965
				4,479,676

Dans la somme de 761,086 francs indiquée ci-dessus, n° 4, est comprise celle de 730,508 francs qui a été payée par 103 sociétés anonymes.

Savoir : 4  $\frac{2}{3}$  p. % sur les bénéfices annuels montant à francs 59,713,967 . . . . . fr. 661,899 »  
Autres droits. . . . . 68,609 »  
Fr. 730,508 »

Lois des  
21 avril 1810  
27 déc. 1822.  
Arrêté du  
43 mai 1823.

4<sup>o</sup> *Redevances sur les mines* . . . . . fr. 381,915 99

Cette somme est formée d'un droit en principal de 40 francs par kilomètre carré de l'exploitation, et de 2  $\frac{1}{2}$  p. % du produit net des exploitations.

Report . . . . . fr. 34,344,796 29

Report . . . . . fr.	34,344,796 29
Les quantités soumises aux droits en 1864, sont 4,839-03 kilomètres, à 10 francs . . . . . fr.	48,390 30
Produit net, 12,155,449 francs à raison de 2 1/2 p. o/o. . . . .	303,982 49
<b>Total en principal. . . . . fr.</b>	<b>322,372 79</b>
Centimes additionnels . . . . .	41,356 73
Frais de perception . . . . .	18,186 47
<b>Total. . . . . fr.</b>	<b>381,915 99</b>

5°. *Droit de débit en détail des boissons alcooliques* . fr. 1,306,366 75

Loi du  
4 déc. 1849

Les contribuables sont divisés en sept classes et taxés depuis 12 francs jusqu'à 60 francs.

En 1864, il a été déclaré 86,702 débits de boissons pour l'année entière ou partie de l'année; la moyenne des cotisations a été de fr. 15-05.

6° *Droit de débit de tabacs.* . . . . . fr. 214,671 50

Loi du  
20 déc. 1861

Le droit payé par les débitants de tabacs est de 15, 10 et 6 francs, et celui des débitants de cigares est divisé en sept classes, taxées depuis 24 à 96 francs.

Le nombre des cotisations a été, en 1864, pour les débitants de tabacs, de . . . . . fr. 23,998 »  
et pour celui des débitants de cigares, de. . . . . 2,891 »

**Total . . . . . fr. 26,889 »**

**Total des impôts directs précités . . . fr. 35,865,834 54**

Il résulte de ce qui précède que les cinq impôts précités, non compris les redevances sur les mines et le droit de patente payé par les sociétés anonymes, s'élèvent à 34,702,560 francs; que ces impôts sont répartis entre 1,922,582 cotisations, dont la moyenne est de fr. 18-05; que la moyenne de ces impôts payés à l'État s'élève, pour le royaume, à fr. 7-09 par habitant; qu'enfin la plus grande partie de ces contributions est supportée par la classe moyenne représentée par les cotisations de 30 à 300 francs (1).

**A reporter . . . . . fr. 35,865,834 54**

(1) Voir l'exposé des motifs du budget des voies et moyens de 1869.

	Report . . . . . fr.	35,865,834 54
Lois des 26 août 1822 18 juin 1836 30 juin 1842 8 févr. 1844 4 mars 1846 6 août 1849 1 mai 1858 18 juill. 1860 Traité du 4 mai 1861 27 mai — 13 juin 1863 Arrêté du 24 juill. 1863	<b>7° Douanes y compris le droit de tonnage . . . . . fr.</b> Le montant de la part attribuée aux communes par les lois du 18 juillet 1860 et 20 décembre 1862, dans les produits des droits d'entrée sur le café, les eaux de vie étrangères, les bières et vinaigres et le sucre raffiné, s'est élevé à fr. 2,006,704 50 La somme de fr. 13,080,523-81 se décompose comme suit :	13,080,523 81
	Droits d'entrée. {	
	Café . . . . .	615,951 58
	Eaux de vie étrangères.	212,809 01
	Bières et vinaigres . . .	81,557 18
	Sucres raffinés . . . . .	661 78
	Autres marchandises . .	12,075,379 14
	Droits de sortie . . . . .	73,415 32
	— de tonnage . . . . .	20,770 »
	Somme égale . . . fr.	13,080,523 81
Lois des 5 janv. 1844 20 déc. 1862 Traité avec la France du 1 mai 1861	<b>8° Accises . . . . . fr.</b> <i>Sel et eau de mer</i> . . . . .	28,008,394 73 5,517,673 43
	Le droit sur le sel brut est fixé à 18 francs par 100 kil.; les quantités passibles ont été de 50,018,508 kil. 50 de sel brut et de 778,053 hectolitres d'eau de mer à 1 et 2° Beaumé.	
Lois des 12 mai 1819 18 juill. 1860 1 mai 1864 Arrêté des 18 et 19 juillet 1861.	<b>Vins étrangers . . . . . fr.</b> Part du fonds communal. - fr. Le droit intégral est de fr. 42-40 par hectolitre, réduit par les traités à fr. 22-50. Les droits créés pendant l'exercice 1864 proviennent de 155,065 hectolitres 80 litres.	1,987,586 03 1,070,258 61
Lois des 27 juin 1842 30 nov. 1854 18 juill. 1860	<b>Eaux de vie indigènes. . . . . fr.</b> Part du fonds communal. - fr. Les droits, suivant les matières distillées, sont de fr. 2-45, 2-0825, 5-85, 5-2725 et 1-85 par hectolitre à la cuve-matière. En 1864, il a été déclaré 5,448,907 hectolitres 42 litres à la cuve-matière, et 8,254 hectolitres 70 litres d'eaux de vie déposés en entrepôt ont été mis en consommation.	7,855,482 90 4,229,875 42
Lois du 5 janv. 1844 18 juill. 1860 Arrêtés du 18 et 19 juillet 1860. Traité du 1 mai 1861.	<b>Eaux de vie étrangères . . . . . fr.</b> Part du fond communal . . fr. Les droits sont de 59 francs par hectolitre, pour les eaux de vie de 50 degrés et au-dessous, ils aug-	16,226 86 8,757 52
	A reporter . . . . . fr.	15,576,969 22
		76,954,753 08

Report . . . . fr. 15,376,969 22 76,954,753 08

mentent de fr. 1-18 par degré au-dessus de 50, les liqueurs sont taxées à 71 francs par hectolitre.

Il a été déclaré à l'entrée en 1864, 373 hectolitres 78 litres.

*Bières et vinaigres* . . . . fr. 9,043,976 43

Part du fonds communal . . fr. 4,869,833 43

Le droit sur la bière est de 4 fr. par hectolitre de capacité des cuves.

Les quantités d'hectolitres de capacité des cuves déclarées a été, en 1864, de 3,489,711 hectolitres 15 litres.

Celle de la bière qui a été déclarée pour être convertie en vinaigre a été de 5,136 hectolitres 95 litres, pour lesquels on a payé fr. 3-60 pour chacun.

*Sucre de betterave et indigène* . . . fr. 3,566,810 95

- Savoir : sucres

étrangers . . fr. 2,188,254 85

Sucre de betterave indigène. . . 1,378,556 12  
3,566,810 95

Part du fonds communal. . fr. 1,920,590 54

Les droits sur les sucres sont les suivants :

Sur le sucre brut étranger, il est de 45 francs par 100 kil. ; sur celui qui est raffiné dans le pays, pour le sucre candi de 60 francs, 58 francs et fr. 59-25 par 100 kil., et pour le sucre mélis de fr. 55-50 et 53-50 par 100 kil.

Le droit sur le sucre brut de betterave est de 45 francs sur celui qui est raffiné dans le pays, pour le sucre candi de fr. 45,60 et 55-50, pour le sucre mélis de fr. 53-50 et 51-50 par 100 kil.

Les quantités qui ont été soumises aux droits sont respectivement pour le sucre étranger. kil. 44,099,614 50 et pour le sucre de betterave . . 19,685,597 45

Kil. 35,785,211 75

A reporter . . . . fr. 27,987,756 60 76,954,753 08

Lois des  
2 août 1822  
7 févr. 1844  
24 déc. 1853  
18 juill. 1860  
Traité du  
4 mai 1864.

Lois des  
18 juill. 1860  
27 mai 1861  
27 avril 1865  
Traités des  
4 mai 1861  
8 nov. 1864  
Arrêtés des  
17 et 27 août  
1864  
26 mars 1867

Report . . . . . fr. 27,987,756 60 76,954,753 08

Loi du  
26 mai 1856.

*Glucose* . . . . . 20,638 13

Le droit de fabrication est de 10 francs par 100 kil. de fécule employée. La quantité de fécule mise en fabrication a été, en 1864, de 206,381 kil. 30.

Total des droits d'accise. fr. 28,008,394 73

Lois des  
49 brumaire,  
un vi,  
et 5 juin 1868.  
Arrêtés du  
14 sept. 1814  
et du  
6 juin 1868.

9° *Droit de marque des matières d'ouvrages d'or et d'argent* . . . . . fr. 281,692 79

En 1864, le droit de garantie en principal était, pour les ouvrages d'or, de 20 francs par hectogramme, et pour ceux d'argent, d'un franc, également par hectogramme.

Ils sont aujourd'hui réduits de moitié et la marque est rendue facultative.

Le poids des objets en or marqués a été, en 1864, de 82 kil. 15, et celui des objets en argent, de 633 kil. 26.

10° *Recettes diverses*. . . . . fr. 200,057 35

Elles proviennent de loyers de bâtiments. fr. 5,379 74

Des droits de magasins et d'entrepôts. . . 169,309 21

De forçements en recette . . . . . 2,093 68

Des contributions du territoire neutre de  
Moresnet . . . . . 394 52

De frais de vérification de marchandises. . 17,419 93

D'autres recettes diverses . . . . . 5,460 27

200,057 35

11° *Enregistrement, successions, hypothèques, greffes, etc.* . . . . . 54,906,984 47

Total des impôts. . fr. 112,345,487 69

Cette somme de fr 34,906,984-47 se décompose comme suit :

Enregistrement . . . . .

45,318,438 74

Lois des  
22 frim. an VII  
27 vent. an IX  
8 janv. 1817,  
art. 496,  
30 déc. 1832  
15 fevr. 1844  
20 mai 1846,  
art. 40,  
24 avril 1851,  
art. 610,  
48 déc. 1851,  
24 mai 1854,  
art. 24,  
5 juillet 1860.

NATURE DES CONVENTIONS.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE d'actes ou valeur.	DROITS PERÇUS.	
<i>Droits fixes.</i>				
Actes civils . . . . .	Variant de » 50 à 3 fr.	429,382	444,350 52	
Actes sous seing privé . . . . .	—	46,403	106,621 67	
— d'huissiers . . . . .	—	490,555	389,780 81	
— judiciaires . . . . .	De » 50 à 55 fr.	62,402	267,381 98	
		428,442	4,208,434 98	
Total du produit des droits fixes . . . . .			4,208,434 98	
<i>Droits proportionnels.</i>				
Baux de toute nature . . . . .	» 15 à 4 fr. p. %	76,837,940	335,637 14	
Ventes de meubles et marchandises . . . . .	» 30 à 2 60 —	66,402,160	1,004,852 76	
Ventes d'immeubles . . . . .	5 20 —	205,971,180	10,740,501 36	
Échanges de biens immeubles . . . . .	2 60 —	2,312,000	60,412 »	
Cautionnements divers . . . . .	» 12½ à » 50 —	43,250,800	45,486 32	
Obligations, cessions de créances, billets à ordre.	» 60 et 1 30 —	88,094,440	1,069,707 30	
Donations	mobilière	en ligne directe. { Par contrat de mariage. » 80 — 3,813,280 30,506 24		
		Autres . . . . 4 60 — 1,821,620 29,445 92		
	entre collatéraux ou étrangers. { Par contrat de mariage. 4 60 — 374,880 5,998 08			
		Autres . . . . 3 20 — 564,320 18,058 24		
	immobilière	en ligne directe. { Par contrat de mariage. 4 60 — 488,820 7,821 12		
		Autres . . . . 3 20 — 6,905,200 220,968 32		
	Entre collatéraux ou étrangers. { Par contrat de mariage. 3 20 — 225,840 7,326 88			
	Autres . . . . 6 50 — 2,700,580 175,537 70			
	Quittances, libérations, remboursements.	» 60 —	46,445,740	278,674 44
	Constitutions de rente, etc. . . . .	2 60 —	4,197,740	31,441 24
Adjudications, marchés et autres actes.	» 60 à 2 60 —	2,624,420	27,590 41	
Condamnations à des sommes et valeurs et dommages-intérêts.	» 60 à 2 60 —	7,624,320	47,162 72	
		527,332,280	14,106,128 16	
Total des droits d'enregistrement . . . . .			45,344,263 44	
Lettres de noblesse . . . . .	275 60	»	275 60	
Naturalisations : . . . . .	500 et 4,000 fr.	»	4,000 »	
			45,318,538 74	
A déduire au registre de formalités des actes d'huissiers . . . . .			400 »	
Il reste une somme égale à celle ci-dessus . . . . . fr.			45,318,438 74	
A reporter . . . . .			15,318,438 74	

Il résulte de ce qui précède que les conventions et actes divers, soumis en 1864 aux droits proportionnels d'enregistrement, sont relatifs à des objets ayant une valeur de plus d'un demi-milliard.

Lois des  
21 vent. an VII  
22 prair. id.  
42 juill. 1808

*Droit de greffe* . . . . . 291,120 58

NATURE DES CONVENTIONS.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE d'actes ou valeur.	DROITS PERÇUS.	
Droits de mise au rôle . . . . .	2 » à 7 fr.	48,987	46,784 79	
— fixes de rédaction et d'expédition.	» 70 à 4 fr.	453,827	240,763 57	
		172,814	287,548 36	287,548 36
— proportionnels, idem . . . . .	» 32½ à » 65 p. o/o	1,094,140	3,572 22	3,572 22
Somme égale . . . . . fr.				291,120 58

Lois des  
3 juill. 1824  
30 mars 1841  
18 déc. 1851

*Droits de transcriptions et d'hypothèques.* }  
» 62½ à 4 25 p. o/o . . . . . 216,847,420 2,682,283 03  
4 25 — . . . . . 93,271,320 116,589 14  
2,798,872 17 2,798,872 17

Lois des  
27 déc. 1817  
17 déc. 1851  
24 mai 1854  
Arrêté du  
23 juill. 1867

*Droits de succession* . . . . . » » » » 42,028,966 48

Droits de suc- }  
cession autres { En propriété. . . . . 5 20 à 43 » — 403,440,097 58 9,047,473 30  
qu'en ligne di- { En usufruit ou rétribu- 2 60 à 16 50 — 49,630,315 04 634,326 21  
recte. tions périodiques. . . . . 122,770,412 62  
9,681,499 51

Mutations par }  
décès en ligne { En propriété. . . . . 1 30 à 6 50 — 41,936,243 42 243,663 01  
directe et au- { En usufruit . . . . . » 65 à 3 25 — 4,166,213 48 37,416 02  
tre. . . . . 43,402,456 90  
281,079 03

Mutations par }  
succession en { En propriété. . . . . 4 30 — 442,439,422 38 4,851,712 48  
ligne directe. { En usufruit . . . . . » 65 — 862,582 90 5,544 83  
4,857,254 34

Mutations par }  
succession en { En propriété . . . . . 1 30 — 4,493,013 67 54,509 48  
tre époux. { En usufruit ou rétribu- » 65 — 23,753,845 23 454,399 99  
tions périodiques. . . . . 27,946,858 90  
208,909 47

Total . . . . . 307,804,747 37 12,028,742 02

Erreurs en plus . . . . . 224 46

Somme égale à celle ci-dessus . . . . . 12,028,966 48

A reporter . . . . . 30,437,397 97

				Report . . . . .	30,437,397 97
Timbres . . . . .					4,409,651 34
					Lois des 2 mars 1839 20 juill. 1848 28 déc. 1848 29 déc. 1848 14 août 1857
NATURE DES CONVENTIONS.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE d'actes ou valeur.	droits perçus.		
Timbres fixes. { Passports. . . . . Permis de port d'armes de chasse.	2 à 8 fr.	1,033	6,490 »		
	32 fr.	41,659	373,088 »		
	» 45	4,003,998	} 4,720,328 85		
	» 90	349,769			
» 20	594,965				
Autres. . . . .	» 40, » 25, 1 60 à 2 50	320,282			
Patentes. . . . .	» 45	304,719	} 437,223 55		
Warrants . . . . .	» 25	400			
Timbres fixes extraordinaires de dimen- sion.	» 40 à 2 40	362,363	262,578 65		
— d'affiches. . . . .	» 41 à » 34	2,838,904	470,803 83		
— d'annonces. . . . .	» 01 à » 08	6,562,020	73,176 92		
— de dimensions autres que les journaux étrangers.	»	»	45,774 96		
Journaux étrangers . . . . .	»	»	3,395 95		
Total des droits fixes. . . . .			2,762,857 71	2,762,857 71	
Timbres proportionnels ordinaires et extraordinaires, timbres adhésifs, visa pour valoir timbres.	» 05 à 50 fr.	2,646,794	4,321,224 73		
Droits perçus sur les billets de la ban- que nationale.	»	»	25,400 68		
			4,346,625 31	4,346,625 31	
Erreur en plus . . . . .	»	»	»	468 32	
Somme égale à celle ci-dessus . . . . .				4,409,651 34	
Ameudes en matière d'impôts, enregis- trement, succession, timbres et con- damnations à des dommages et inté- rêts.	»	»	»	359,935 46	359,935 46
Total égal à la somme ci-dessus . . . . .				34,906,984 47	

Comme il est dit ci-dessus, le total des impôts proprement dits est de fr. 112,545,487 69

## PÉAGES.

	Rivières et canaux . . . . .	fr. 2,702,525 05	
	Routes de l'État, barrières, etc. . . . .	1,539,575 24	
Lois des 19 juin 1842 29 avril 1868 Arrêté du 25 oct. 1868	Postes. {	Taxe des lettres affran-	
		chies . . . . .	fr. 2,988,458 60
		Port des journaux et	
		imprimés. . . . .	300,651 02
		Émoluments. (Loi du	
	19 juin 1842) . . . . .	51,654 91	
	Droits sur les articles		
	d'argent . . . . .	57,971 66	
		<hr/>	
		3,578,716 19	
	Bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	457,906 06	
		<hr/>	
			8,058,522 52

## CAPITAUX ET REVENUS.

Chemins de fer. {	Voyageurs et бага-		
	ges. . . . .	fr. 13,213,742 48	
	Marchandises . . . . .	19,258,591 59	
	Autres revenus. . . . .	1,289,597 55	
		<hr/>	
		55,741,551 40	
	Télégraphes. . . . .	789,599 07	
	Abonnements au <i>Moniteur</i> , aux <i>Annales parlemen-</i>		
	<i>taires</i> et au <i>Recueil des lois</i> . . . . .	24,116 97	
	Domaines : le produit des forêts, 904,112 francs, est		
	compris dans cet article . . . . .	5,617,346 42	
	Produits divers, y compris fr. 695,451-20 pour les		
	jeux de Spa, 522,040-70 pour la part réservée par		
	l'État dans les bénéfices de la Banque nationale. . . . .	2,428,289 80 1/2	
		<hr/>	
		40,600,685 66 1/2	
	Remboursements. . . . .	3,146,554 87	
		<hr/>	
	Total des recettes ordinaires. . . . .	fr. 164,149,228 74 1/2	

## DÉPENSES ORDINAIRES.

Les besoins de l'exercice 1864 ont été évalués par la législature à . . . . . fr. 151,885,210 45

Mais ces crédits se sont accrus :

1° De ceux que diverses lois ont accordés et rattachés à cet exercice et qui s'élèvent à . . . . fr. 5,905,041 91  
dont il faut déduire deux crédits, l'un  
de . . . . . fr. 66,948 59  
alloué au Ministre des Af-

A reporter. . . . .	fr. 66,948 59	5,905,041 91	151,885,210 45
---------------------	---------------	--------------	----------------

Report. . . . . fr.	66,948 59	5,905,041 91	151,883,210 43
fares Étrangères et annulé par la loi du 25 décembre 1864; l'autre de . . . . . fr.	50,000 »		
accordé au Ministre de la Guerre et annulé par arrêté du 14 octobre 1865 . . . . .		<u>96,948 59</u>	

5,808,093 52

2° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les budgets des exercices 1860, 1861, 1862 et 1863, et dont le transfert a eu lieu, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité . . . . . fr.			1,009,390 64
--	--	--	--------------

3° Des crédits complémentaires nécessaires pour couvrir des dépenses effectuées au delà des crédits ouverts et non limités . . . . .			316,879 73
--	--	--	------------

159,017,574 12

Mais il y a lieu de soustraire de cette somme des crédits  
non consommés, se montant à . . . . . fr.

4,269,975 59

Ceux qui n'ont pas été dépensés à la clô-  
ture de l'exercice et ceux qui sont grevés  
de droits en faveur des créanciers de l'État,  
lesquels doivent être transférés à l'exer-  
cice 1865, en vertu de l'art. 50 de la loi  
de comptabilité . . . . .

1,051,919 64

5,301,895 23

Total des dépenses ordinaires . . . . . fr. 153,715,678 89

## RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.

Produit des ventes de biens domaniaux, sur lequel il reste à recouvrer fr. 36,580-02 . . . . . fr.			100,102 »
---	--	--	-----------

Partie du produit de l'emprunt de 45 millions (lois du 8 septembre 1859 et du 2 juin 1861) . . . . .			4,512,472 69
---	--	--	--------------

Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville (loi du 8 septembre 1859, premier terme) . . . . .			5,000,000 »
--	--	--	-------------

Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus (loi du 13 juin 1863). . . . .			7,504,805 42
---	--	--	--------------

Transfert à l'exercice 1864 des fonds affectés à des dépenses spéciales et restés disponibles, et de 0.60 centimes restés sans emploi . . . . .			247,646 12
---	--	--	------------

Total des ressources extraordinaires et fonds spéciaux, fr. 17,365,026 23

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.

Les crédits alloués dans le cours de l'exercice pour faire face à des dépenses extraordinaires et spéciales s'élèvent à . . . . fr. 18,890,437 50

Ceux qui sont transférés de l'exercice 1863, conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité, montent à . . . 64,468,655 49

Ensemble . . . . fr. 83,359,092 99

Il faut toutefois déduire de cette somme les excédants des allocations dont le transfert a été fait à l'exercice 1865, en conformité de l'art. 31 de la loi de comptabilité. . . . 50,851,642 50

Total des dépenses extraordinaires et spéciales, fr. 32,507,450 69

## RÉSULTAT GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1864.

Les ressources ordinaires s'élèvent à . . . . . fr. 164,149,228 74 1/2

Les dépenses de la même catégorie à . . . . . 153,715,678 89

Et l'excédant des recettes à . . . . . fr. 10,433,549 85 1/2

Les dépenses extraordinaires et spéciales montent à . . . . fr. 32,507,450 69

Les ressources de même nature à 17,365,026 23

Et l'excédant des dépenses à . . . . . 15,142,424 46

L'exercice 1864 présente donc un découvert de . . fr. 4,708,874 60 1/2

Comme l'exercice 1863 présente un excédant de dépenses de . . . . . fr. 2,011,905 51 1/2

qui doit être transféré en dépense extraordinaire au présent exercice; en dernière analyse, l'exercice 1864 offre un excédant de dépenses de . . . . . fr. 6,720,779 92

## EXAMEN DU PROJET DE LOI.

Le cahier de la cour des comptes (Document de la Chambre, n° 11, session 1867-1868) contient ses observations sur le règlement définitif du budget de l'exercice 1864.

ART. 1<sup>er</sup>. Les résultats définitifs indiqués dans l'analyse qui précède, sont, d'après les déclarations de cette cour, conformes à ceux qu'elle a constatés.

ART. 2. La justification de cette dépense de 550 francs a été produite à la cour des comptes, le 50 décembre 1865, et son visa approbatif a été donné le 31 janvier suivant.

ART. 6. Comme il est indiqué ci-dessus, il restait à recouvrer à la clôture de l'exercice 1864, qui a eu lieu le 31 octobre 1865, la somme de fr. 1,028,087-90.

Dans cette somme est comprise celle de fr. 816,242-55 provenant de l'article

capitaux et revenus, laquelle est réduite à 813,294 francs, après déduction d'articles annulés ou de sommes portées en surséance indéfinie à concurrence de fr. 3,038-14.

Cette somme est formée principalement par des capitaux et intérêts du fonds de l'industrie nationale et de créances ordinaires qui n'ont pas été remboursées ou payées . . . . .

751,102	58
Par le prix de vente de chablis, bois de délit et d'élagages . . . . .	9,953 25
Par ce qui reste dû aux écoles de Ruysselede et de Beernem . . . . .	13,561 82
Par les produits non payés de la calamine . . . . .	37,500 »
Total. . . . fr.	812,117 45

Les motifs du non-recouvrement de ces créances s'élevant à fr. 1,028,087 90, sont les suivants :

Créances dont le recouvrement a été suspendu par suite de l'insolvabilité plus ou moins complète des débiteurs . . . . .	43,250 50
Créances dues par des débiteurs passés à l'étranger ou dont le domicile est inconnu . . . . .	7,257 53
Créances non susceptibles de recouvrement immédiat et pour lesquelles des délais ont dû être accordés . . . . .	421,456 44
Créances litigieuses. . . . .	406,854 72
Créances dues par des communes aux écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem . . . . .	13,561 82
Créances annulées par suite d'erreurs, de non-emploi de feuilles de patente, de timbres annulés, etc. . . . .	53,262 11
Créances pour le recouvrement desquelles des poursuites sont exercées . . . . .	48,410 89
Créances dues par des provinces à titre de remboursement des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle ; ces créances ne peuvent être réglées qu'après la clôture de l'exercice . . . . .	33,573 89
Créance due par la province de la Flandre occidentale pour réparation et entretien des maisons d'arrêt, qui n'a pu être portée qu'au budget de 1865 . . . . .	500 »
Somme égale à celle ci-dessus . . . . fr.	1,028,087 90

Dans le rapport sur les comptes des exercices 1862 et 1863, nous avons fait connaître à la Chambre que la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée était redevable à l'État, à la date du 31 décembre 1867, de fr. 233,694-26, et nous avons demandé au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses anormal.

La réponse du Gouvernement a été annexée à ce rapport.

Mais comme M. le Ministre des Finances a informé la section centrale qui a examiné le budget des recettes et des dépenses pour ordre qu'il allait se livrer à des études sur la situation financière des caisses des veuves et orphelins portées

à ce budget, et qu'il communiquerait à la Chambre le résultat de cet examen, la commission permanente des finances a pensé qu'il convenait d'attendre la communication de ce travail, dans lequel serait nécessairement compris l'examen de la situation de la caisse des veuves et orphelins des officiers, avant d'examiner les questions qui se rattachent à cet objet et d'insister pour que cette affaire soit régularisée.

Elle vous propose d'adopter le projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
A. MOREAU.

*Le Président,*  
MULLER.



(17)

# ANNEXE.

*État indiquant tant les recettes ordinaires et extraordinaires que les*

INDICATION DES EXERCICES.	RECETTES ORDINAIRES.				
	IMPÔTS proprement dits.	PÉAGES	Capitaux et revenus y compris ceux du chemin de fer.	REMBOURSEMENTS.	TOTAL des recettes ordinaires
Totaux de l'annexe au rap- port sur les règlements des comptes 1862-1863.	1,323,254,055 35	414,448,791 33	402,700,947 81½	33,764,564 59	1,873,868,356 08½
Totaux de l'exercice 1864.	412,343,487 69	8,058,522 52	40,600,693 66½	3,446,534 87	464,449,228 74½
TOTAUX . . . .	1,435,597,543 04	422,207,313 85	443,301,631 48	36,911,096 46	2,038,017,584 83

Recettes ordinaires . . . . .	fr.	2,038,017,584 83
Ressources extraordinaires et fonds spéciaux . . . . .		412,955,406 73
	Fr.	2,150,972,991 56
Dépenses ordinaires . . . . .	fr.	4,955,207,063 23
Id. extraordinaires et pour fonds spéciaux . . . . .		486,356,814 71
		2,441,563,874 94
Excédant des recettes . . . . .	fr.	9,409,416 62
Déficit de l'exercice 1860 . . . . .	fr.	46,429,896 54
A déduire l'excédant précité des recettes . . . . .		9,409,416 62
Déficit de l'exercice 1864 . . . . .	fr.	6,720,779 92

*dépenses ordinaires et extraordinaires des exercices 1851 inclus 1864.*

RESSOURCES extraordinaires et fonds spéciaux.	DÉPENSES ordinaires faites et jus- tifiées pendant les exercices.	DÉPENSES extraordinaires et pour services spéciaux justifiées pendant les exercices.	EXCÉDANT des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires.	EXCÉDANT des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires.	EXCÉDANT des recettes extraordi- naires et des fonds spéciaux sur les dépenses de même nature.	EXCÉDANT des dépenses extraor- dinaires et pour ser- vices spéciaux sur les ressources ex- traordinaires et les fonds spéciaux.
95.890,380 50	4,804,491,384 34	453,849,361 02	82,519,257 85½	9,525,087 68	20,585,869 80	79,462,048 75
47,365,026 23	453,715,678 89	32,507,450 60	40,433,549 85½	"	"	45,442,424 46
142,955,406 73	4,955,207,063 23	486,356,811 71	92,952,807 71	9,525,087 68	20,585,869 80	94,604,473 24
			83,427,720 03			74,048,603 44

Déficit de l'exercice 1850 . . . . .	fr.	46,429,896 54
Excédant des recettes ordinaires . . . . .	fr.	83,427,720 03
Id. des dépenses extraordinaires . . . . .		74,048,603 41
A déduire . . . . .	fr.	9,409,416 62
Déficit de l'exercice 1864 . . . . .	fr.	6,720,779 92